

CHARTRE DES ACCUEILS DE CLASSES EN MÉDIATHÈQUE DES ÉCOLES D'AMBÈS

L'accueil des classes s'inscrit dans le cadre des actions traditionnellement engagées entre la Médiathèque et les écoles ambésiennes. Des prestations complémentaires sont par ailleurs proposées aux écoles : sélections de documents, prêts, visites d'expositions, rencontres d'auteurs, ateliers, spectacles, etc.

Cette charte a pour but de formaliser les accueils de classes à la Médiathèque, l'engagement des partenaires et la gestion des plannings. La durée de la présente charte est d'un an.

A cette échéance, les termes de la charte pourront être revus.

1) Déroulement des accueils et prêts / retours

1.1. Contenu des accueils :

Les accueils durent entre 45 minutes et 1 heure selon la classe. La séance comprend un temps de lecture, en classe ou par groupes et un temps réservé aux élèves pour choisir un livre ou magazine et profiter d'un moment de lecture libre.

Pour les classes de l'école élémentaire, la séance comprend également un temps de jeux dans l'espace ludothèque, par groupes, afin de découvrir différents jeux de société.

Pour les classes de l'école maternelle, chaque classe a droit à un créneau « jeux de société » par trimestre, en plus des séances habituelles.

À chaque séance, sauf lors de la présentation du comité de lecture en début d'année et de la visite de l'exposition en fin d'année, les élèves de CM1 et CM2 bénéficient d'un temps à l'espace numérique pour travailler sur le B2I.

Les classes peuvent se voir proposer des séances comprenant du multimédia, mais pas de façon systématique (selon les niveaux).

1.2. Discipline :

L'enseignant.e reste responsable de sa classe. Pour garantir les meilleures conditions d'accueil, il/elle veille au bon comportement des enfants et participe à l'animation. Les médiathécaires demandent aux enseignant.e.s de veiller à ce que les enfants préservent l'intégrité et la propreté des locaux et du mobilier et prennent soin des documents de la Médiathèque.

1.3. Le prêt :

Les enfants peuvent emprunter un livre ou une revue chacun. Le prêt est établi sur une carte collectivité au nom de l'enseignant.e classe qui est garant.e des ouvrages empruntés. La Médiathèque fournit, au terme de chaque visite, une liste détaillée des prêts à laquelle l'enseignant.e devra rajouter les noms de chaque élève en face de son emprunt. Lors de la séance suivante si l'élève n'a pas rapporté son livre il ne pourra pas en emprunter un nouveau.

Les enseignant.e.s peuvent emprunter des livres ou revues pour le groupe classe en plus des documents sélectionnés par les élèves. Il est possible pour les classes d'emprunter un jeu de société pour une durée d'un mois.

1.4. Retour des documents :

Afin de procéder à la restitution de tous les documents nous devons suspendre le prêt à compter du 15 juin, excepté pour les prêts personnels à l'enseignant. Néanmoins tout livre doit être restitué 1 semaine avant la sortie des classes.

1.5. Responsabilité :

Une inscription spécifique pour collectivité est accordée aux enseignant.e.s, dans le cadre de leurs activités professionnelles (et non à des fins privées). La carte délivrée est nominative, au nom de la classe, et valable pour l'année scolaire en cours. Le/la titulaire de la carte (l'enseignant.e en charge de la classe concernée) est responsable de l'utilisation des livres prêtés en direction du groupe. La carte délivrée permet d'emprunter pour 3 mois 50 documents au maximum.

Les documents empruntés dans le cadre scolaire sont donc sous la responsabilité de l'enseignant.e titulaire de la carte collectivité et de l'école. Si l'enseignant.e fait le choix de laisser les élèves emporter leurs livres à la maison, il/elle reste seul.e responsable, ainsi que l'école, des documents en cas de perte ou de détérioration survenues lors de la sortie des livres de la classe. Il revient à l'enseignant.e ou à l'école de contacter les familles pour retrouver les documents non rendus.

1.6. En cas de perte ou détérioration des documents :

Tout document détérioré ou non restitué peut faire l'objet d'un remplacement ou d'un remboursement. Dans ce cas, le rachat ou remboursement est à la charge de l'école.

2) Planning

2.1. Horaires et fréquence :

Les horaires fixés avec la Médiathèque doivent être respectés afin d'assurer le bon déroulement des séances et de ne pas perturber la séance de la classe suivante, le cas échéant.

Chaque classe bénéficie d'une séance par mois à la Médiathèque.

2.2. Absences et annulations de séances :

Le planning établi doit être respecté. En cas de contre temps, d'absence ou d'annulation de séance, l'enseignant.e, ou à défaut un.e collègue de l'équipe

enseignante, est tenue dans la mesure du possible d'en informer la Médiathèque le plus tôt possible.

2.3. Remplacement de rendez-vous annulés :

Si l'annulation est le fait de la bibliothèque, un nouveau rendez-vous est systématiquement proposé. Si l'annulation est le fait de l'école, le rendez-vous annulé est remplacé dans les limites de la disponibilité des plannings.

2.4 Séances supplémentaires / facultative :

Il est possible pour les enseignant.e.s de demander une visite supplémentaire (ou facultative) à la Médiathèque, à raison d'une séance supplémentaire par mois maximum. Ces créneaux seront à prévoir en accord avec la Médiathèque et dans la limite des disponibilités de planning. Ces séances supplémentaires sont des visites libres où les médiathécaires ne proposeront pas de lectures ou de jeux. Les prêts sont possibles sous réserve du retour des livres précédents.

Les classes de CM1 et CM2 devant travailler le B2I peuvent toutefois accéder à l'espace numérique dans ce cadre lors d'une séance facultative.

La présente charte est valable un an à compter du 01/09/2024. Merci de prendre connaissance de notre mode de fonctionnement et de collaborer au bon usage de la Médiathèque.

Si vous souhaitez davantage de renseignements, n'hésitez pas à prendre contact avec le personnel référent au partenariat scolaire.

Je reconnais avoir pris connaissance de cette charte et m'engage à en respecter les termes.

M....., enseignant.e de
à l'école maternelle élémentaire

Fait à Ambès,
le ____ / ____ / _____